

Mercredi 12 septembre
2018

**Brest Métropole
Communauté de
Communes Crozon
Aulne Maritime**

Etude financière et fiscale relative à la fusion

Yvan Pellé
18eYP

Comité de pilotage n°2

**RESSOURCES
CONSULTANTS
FINANCES**

SOCIETE D'ETUDE, RECHERCHE ET PROSPECTIVE EN FINANCES LOCALES

Fiscalité Ménage

Taux votés	BM	CC PCAM	méthode 1 (moyenne territoire)	préconisée méthode 2 (moyenne EPCI)
TH	13,64%	11,22%	8,23%	13,35%
FB	2,93%	0,49%	8,80%	2,66%
FNB	8,15%	3,08%	12,36%	6,33%

- Des écarts de taux ménages relativement faibles, des impacts pour les contribuables limités
- De plus des variations de pression fiscale qu'il est possible :
 - de lisser dans le temps (jusqu'à 12 ans) afin d'atténuer les variations annuelles pour un contribuable (<1% par an)
 - Ou de neutraliser totalement par le jeu des attributions de compensation (nécessite l'unanimité des communes)

Fiscalité Entreprise

Taux votés	BM	CC PCAM	Consolidé
	2018	2018	2018
CFE	29,17%	23,61%	28,70%

- Des variations de pression fiscale qu'il est possible de lisser dans le temps (durée de convergence de 3 à 12 ans) afin d'atténuer les variations annuelles pour un contribuable

FPIC

Fusion des 2 communautés

Scénario de référence (K€)	2017	2018
écart de potentiel	81%	
Contributaire (90%)	non	
Contribution	0	0
éligible - rang 430		
Attribution sc1	6 339	6 325
Solde net	6 339	6 325
Par habitant	25,8	25,8

Gain/perte pour le territoire consolidé

Scénario de référence (K€)	2017	2018
Gain total	813	811
Par habitant	3,3	3,3

→ Un gain de FPIC de **0,8 M€** (en valeur 2018) pour le territoire issu de la fusion.

DGF

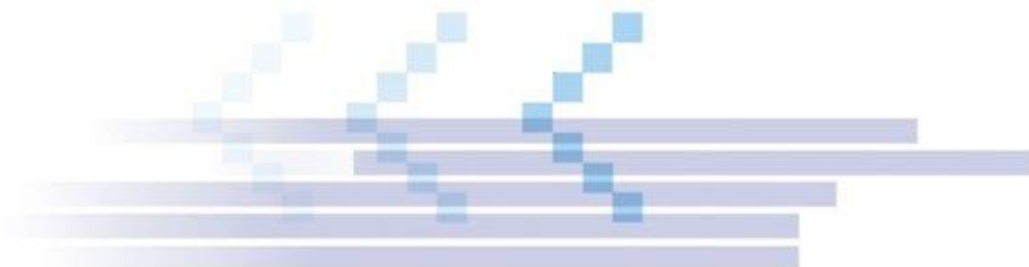
Avec le système actuel de calcul, la métropole issue de la fusion pourrait percevoir une Dotation d'Intercommunalité de près de 9 M€ soit **un gain attendu de 1.1 M€**.

On notera qu'une réforme de la DGF intercommunale est envisagée au PLF 2019.



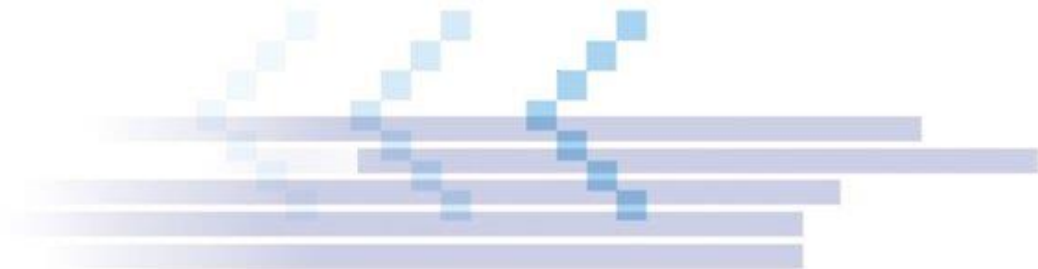
Partie 1

L'impact de la fusion sur les dotations des communes (DGF / FPIC)





A La DGF des communes



Bases brutes potentiel fiscal	
Taxe d'habitation	pas d'impact
Taxe sur le foncier bâti	
Taxe sur le foncier non bâti	
Taux Moyens Nationaux n-1	
Taxe d'habitation	
Taxe d'habitation (TPU)	
Taxe d'habitation (EPCI-TPU)	
Taxe sur le foncier bâti	
Taxe sur le foncier non bâti	
Potentiel fiscal/financier	
Pot. fiscal 3 taxes initial	peu d'impact
+ Potentiel ménages ventilé de l'EPCI	
= Potentiel fiscal 3 taxes (potentiel financier)	
+ Redevances mines, jeux et surtaxes eaux n-1	pas d'impact
+ Produit perçu DC RTP n-1	
+ Produit perçu/prélevé FNGIR n-1	
+ Attribution de compensation n-1	impact potentiellement très important (en + ou en -) / prorata pop
+ Montant ventilé de DC RTP + GIR de l'EPCI n-1	
+ Compensation part salaires ventilée de l'EPCI	
+ Potentiel pro ventilé de l'EPCI (FPZ, FPU)	
- Attribut° compensation ventilée de l'EPCI (FPU)	
= Potentiel fiscal 4 taxes	
+ Dotation forfaitaire pour Pfi	
= Potentiel financier	

Les potentiels fiscaux communaux peuvent être fortement affectés par les modifications des périmètres communautaires.

La définition du nouveau potentiel communal en régime de FPU voté en LF 2012 s'appuie, en effet, sur la ventilation du produit et du potentiel de l'EPCI au prorata de la population.

- ➔ Pas ou peu d'impact sur le potentiel en n+1 lié à l'élargissement
- ➔ Impact en N+2 de l'élargissement

Impact favorable pour les communes de BM : la richesse accumulée depuis la création de la Métropole va être ventilée sur un périmètre plus large.

Impact très défavorable pour les communes de la CC PCAM : elle récupère une quote-part de la richesse historique de BM.

vraie AC de la commune

le solde n'est pas forcément favorable

AC de l'EPCI au prorata de la pop

Le calcul de la DGF reçue en 2018 a été modélisé.

La fusion impacte le potentiel fiscal à partir de la 2nde année.

Le modèle simule donc la DGF qui aurait été reçue par les communes après la 2^{ème} année de fusion en utilisant les données nationales utilisées pour la répartition 2018.

Il s'agit de la DGF spontanée, calculée au terme des dispositifs de garantie / écrêtement. En effet dans le dispositif actuel, une dotation d'une commune qui reste éligible à un système de péréquation (DSR/DNP) ne peut augmenter de plus de 20% par an et ne peut baisser de plus de 10% par an.

On estime donc la DGF (Dotation forfaitaire + DSU + DSR + DNP) qu'auraient perçue les communes si elles avaient été membres de ce nouvel EPCI fusionné depuis plus de 2 ans.

DGF des communes en cas de fusion (Dotation forfaitaire + DSU+ DSR + DNP)

Effet de la fusion sur le potentiel des communes (sans nouveaux transferts de ch)

Nom de la commune	Potentiel financier 2018 en €/population DGF				variation après fusion (sans nouveaux transferts)		écart à la moyenne de la strate (avant / après)	
	réel 2018	simulé après fusion (sans nouveaux transferts)	potentiel moyen de la strate					
BOHARS	857	811	932	-46	-5%	-8,1%	-13,0%	
BREST	997	952	1 227	-46	-5%	-18,7%	-22,4%	
GOUESNOU	1034	988	1 007	-46	-4%	2,7%	-1,8%	
GUILERS	866	821	1 074	-46	-5%	-19,4%	-23,6%	
GUIPAVAS	1053	1 007	1 115	-46	-4%	-5,5%	-9,6%	
PLOUGASTEL-DAOULAS	956	910	1 115	-46	-5%	-14,3%	-18,4%	
PLOUZANE	918	872	1 115	-46	-5%	-17,6%	-21,7%	
RELECQ-KERHUON	953	907	1 115	-46	-5%	-14,5%	-18,6%	
ARGOL	551	885	769	334	61%	-28,3%	15,1%	
CAMARET-SUR-MER	778	1 112	932	334	43%	-16,5%	19,3%	
CROZON	841	1 175	1 115	334	40%	-24,5%	5,4%	
FAOU	833	1 166	769	334	40%	8,3%	51,7%	
LANDEVENNEC	655	989	711	334	51%	-7,8%	39,2%	
LANVEOC	684	1 018	849	334	49%	-19,4%	19,9%	
ROSCANVEL	694	1 028	769	334	48%	-9,7%	33,7%	
ROSNOEN	622	955	769	334	54%	-19,1%	24,2%	
TELGRUC-SUR-MER	656	990	849	334	51%	-22,7%	16,6%	
PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	986	1 320	932	334	34%	5,8%	41,6%	
pour les commune de BM	985	939	1 182	-46	-5%	-16,7%	-20,5%	
pour les commune de CC PCAM	794	1 127	862	334	42%	-8,0%	30,7%	
TOTAL	962	962	1 154	0	0%	-16,6%	-16,6%	

DGF des communes en cas de fusion (Dotation forfaitaire + DSU+ DSR + DNP) (sans nouveaux transferts de charges)

9

Potentiel 2018 en €/population DGF				DGF 2018 en €					
Nom de la commune	réel 2018	simulé après fusion (sans nouveaux transferts)	variation après fusion (sans nouveaux transferts)		réel 2018	spontanée 2018	simulé après fusion (sans nouveaux transferts)	variation après fusion (sans nouveaux transferts)	
BOHARS	857	811	-46	-5%	304 683	296 632	311 385	14 753	5%
BREST	997	952	-46	-5%	31 299 697	31 299 696	31 801 464	501 768	2%
GOUESNOU	1034	988	-46	-4%	342 132	333 293	356 867	23 574	7%
GUILERS	866	821	-46	-5%	1 000 461	1 000 461	1 201 687	201 226	20%
GUIPAVAS	1053	1 007	-46	-4%	911 427	911 427	981 694	70 267	8%
PLOUGASTEL-DAOULAS	956	910	-46	-5%	1 443 429	1 230 384	1 316 984	86 600	7%
PLOUZANE	918	872	-46	-5%	2 436 702	2 436 702	2 517 655	80 953	3%
RELECQ-KERHUON	953	907	-46	-5%	951 046	870 773	943 580	72 806	8%
ARGOL	551	885	334	61%	347 354	276 591	181 748	-94 843	-34%
CAMARET-SUR-MER	778	1 112	334	43%	552 041	549 829	449 250	-100 579	-18%
CROZON	841	1 175	334	40%	1 645 243	1 569 916	1 222 443	-347 473	-22%
FAOU	833	1 166	334	40%	290 905	353 330	298 740	-54 590	-15%
LANDEVENNEC	655	989	334	51%	70 806	70 784	61 107	-9 676	-14%
LANVEOC	684	1 018	334	49%	498 555	496 199	370 727	-125 472	-25%
ROSCANVEL	694	1 028	334	48%	162 294	152 622	119 520	-33 101	-22%
ROSNOEN	622	955	334	54%	156 928	151 571	119 302	-32 269	-21%
TELGRUC-SUR-MER	656	990	334	51%	541 474	538 857	374 079	-164 778	-31%
PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	986	1 320	334	34%	276 159	418 770	320 086	-98 684	-24%
pour les commune de BM	985	939	-46	-5%	38 689 577	38 379 369	39 431 316	1 051 947	3%
pour les commune de CC PCAM	794	1 127	334	42%	4 541 759	4 578 468	3 517 002	-1 061 466	-23%
TOTAL	962	962	0	0%	43 231 336	42 957 837	42 948 318	-9 518	0%

Un Bilan globalement neutre mais déséquilibré sur le territoire
 -1M€ pour les communes de la CC PCAM
 +1M€ pour les communes de BM

DGF des communes en cas de fusion (Dotation forfaitaire + DSU+ DSR + DNP) (avec nouveaux transferts de changes =)

Des transferts de charges massifs des communes de la CC PCAM vers la Métropole (voirie, éclairage, ...) pourrait atténuer les effets sur le potentiel fiscal.

		Pas de transferts	transferts de 120 € par hab <i>3,6 M€</i>	transferts de 200 € par hab <i>5,9 M€</i>
impact sur le Potentiel en euro	Impact communes de BM	-46 €	-31 €	-22 €
	Impact communes de la CC PCAM	334 €	228 €	158 €
impact sur le Potentiel en %	Impact communes de BM	-5%	-3%	-2%
	Impact communes de la CC PCAM	42%	29%	20%
impact sur la DGF en euro	Impact communes de BM	1 051 947 €	854 783 €	730 125 €
	Impact communes de la CC PCAM	-1 061 466 €	-906 674 €	-785 883 €

- ➔ Les pertes de DGF liées aux modifications importantes des niveaux du potentiel suite aux fusions d'EPCI sont très courantes et ont provoqué en 2018 de nombreuses réactions d'élus.
- ➔ Il n'est pas impossible qu'une modification législative soit proposée pour ajuster le calcul du potentiel et régler ce problème.

- Un problème de transfert de ressources
- Pas un problème de perte de ressources pour le territoire en cas de fusion
- Les gains globaux (DGF intercommunale / FPIC / DGF communale) sont inchangés par rapport aux premières annonces et ces gains sont très importants

- Il faut régler en amont le problème de transfert de ressources par un pacte : 3 solutions / possibilité de mixer les solutions
 - **DGF territoriale** : l'EPCI perçoit la DGF des communes (unanimité) qu'il répartit (à la majorité des 2/3) en tenant compte prioritairement du revenu par habitant et du potentiel fiscal.
 - **AC** : révision de l'AC : les communes gagnantes reversent le gain DGF via les AC à la Métropole qui compense via les AC
 - Méthode : **fixation libre des montants** et **des conditions de révision** des AC (unanimité des communes) .
 - **Arbitrage FPIC répartition libre communes / EPCI** : définir les modalités de répartition de l'**attribution** (ou du prélèvement) du fonds entre l'EPCI et les communes (unanimité des communes)

Préconisation : pour éviter les effets systémiques : révision d'AC=impact indirect sur le potentiel =impact sur la DGF..., il est sans doute préférable de maximiser la correction par le FPIC ou d'utiliser la DGF territoriale

→ La modification des attributions de compensation pour assurer la neutralité de la fusion en termes de DGF communales doit avoir l'aval de toutes les communes . Il faudra la valider par la procédure dérogatoire de fixation des AC.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet un **rapport** évaluant le coût net des charges transférées.

→ **Transmission du rapport à la Métropole et aux communes**

→ **Validation par le conseil communautaire**

→ **Validation par chaque commune**

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés **librement** par **délibérations concordantes** du **conseil communautaire**, statuant à la **majorité des deux tiers**, et des **conseils municipaux** des communes membres **intéressées**, en tenant compte du **rapport** de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

→ Il faudra prévoir une clause de revoyure (vérification des effets seuils).

Article L5211-28-2 du CGCT

Afin de permettre une mise en commun des ressources, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut percevoir, en lieu et place de ses communes membres, les montants dont elles bénéficient au titre de la dotation globale de fonctionnement ..., **sur délibérations concordantes de l'organe délibérant et de chacun des conseils municipaux des communes membres.**

L'établissement public de coopération intercommunale verse chaque année à l'ensemble de ses communes membres une dotation de reversement dont **le montant global est égal à la somme de leurs dotations globales de fonctionnement.**

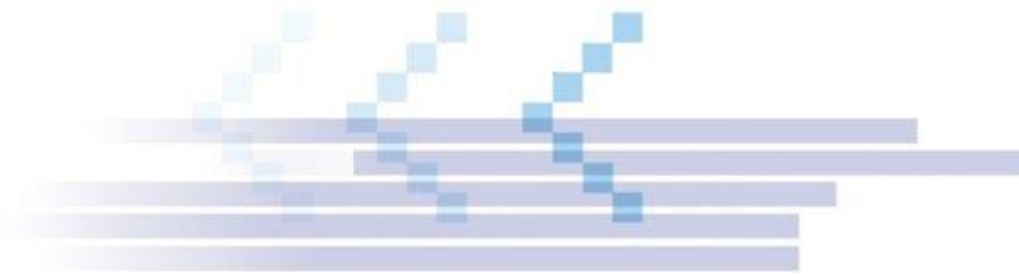
Le **montant individuel versé à chaque commune est fixé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des deux tiers** des suffrages exprimés. Il est calculé en fonction de critères tenant compte prioritairement, d'une part, de l'écart entre le revenu par habitant de la commune et le revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale et, d'autre part, de l'insuffisance de potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal communal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette dotation de reversement constitue une **dépense obligatoire de l'EPCI.**

→ Est-ce vraiment un système plus contraignant que celui des AC ?



B Le FPIC des communes



La répartition de l'attribution FPIC (ou reversement) au sein de l'ensemble intercommunal (depuis la LF 2016)

Partage de l'attribution

Droit commun

Dérogation 1 : majorité
des 2/3 du conseil
communautaire

Dérogation 2 : soit
unanimité du conseil
communautaire, soit
majorité des 2/3 exprimés
du conseil communautaire
et accord de toutes les
communes

1

Global
EPCI/
 Σ communes

CIF

Libre $\Rightarrow \alpha$

Libre $\Rightarrow \alpha$

2

Inter-communes
Communes/
 Σ communes

Insuffisance de
potentiel financier par
habitant (PFIHcom)

$0,7 \text{ CIF} \leq \alpha \leq 1,3 \text{ CIF}$

Pop DGF
Revenu / Hab com
PFIHcom ou PFIHcom
Critères divers com

Libre

Cont°dérog $\leq 70\% \times$ Cont°dt commun

Difficile si
désavantageux
par rapport au
droit commun

Simulation FPIC en cas de fusion

Montant du FPIC BMO 2018	5 543 359
CIF	55,74%
Montant pour la Métropole	3 089 830
Montant pour les communes	2 453 529

Montant du FPIC CROZON AULNE MARITIME 2018	-29 534
CIF	29,50%
Montant pour la Communauté	-8 714
Montant pour les communes	-20 821

		GAIN
Montant du FPIC simulé pour le territoire	6 324 591	810 767
CIF moyen calculé	52,58%	
Montant pour la Métropole	3 325 482	244 366
Montant pour les communes	2 999 109	566 400

Simulation du partage du FPIC en droit commun avec le potentiel après fusion.

Nom de la commune	Référence FPIC 2018	partage avec PF sans transfert
BOHARS	46 601	51 449
BREST	1 619 567	1 774 013
GOUESNOU	66 573	72 797
GUILERS	104 980	115 831
GUIPAVAS	156 303	170 776
PLOUGASTEL-DAOULAS	164 584	180 657
PLOUZANE	156 402	172 030
RELECQ-KERHUON	138 521	152 068
ARGOL	-633	17 089
CAMARET-SUR-MER	-2 456	37 343
CROZON	-8 003	106 586
FAOU	-1 351	18 301
LANDEVENNEC	-296	6 014
LANVEOC	-1 467	27 693
ROSCANVEL	-834	15 366
ROSNOEN	-581	12 865
TELGRUC-SUR-MER	-1 546	31 318
PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	-3 653	36 910
TOTAL pour les commune de BM	2 453 529	2 689 622
TOTAL pour les commune de PCAM	-20 821	309 487
TOTAL pour les communes	2 432 709	2 999 109

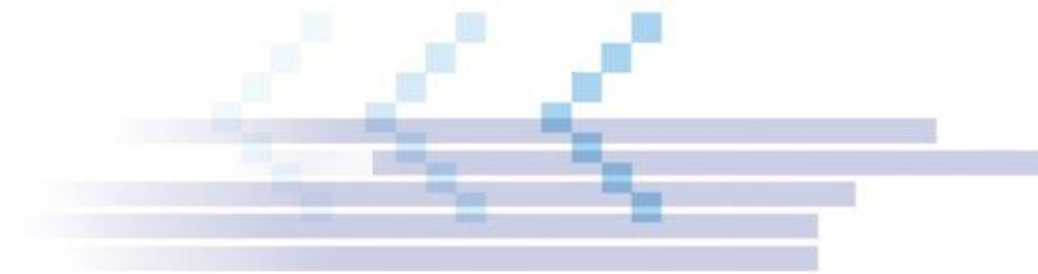
gain PF sans transfert	gain/ hab PF sans transfert
4 848	1,4
154 446	1,1
6 225	1,0
10 852	1,3
14 473	1,0
16 074	1,1
15 628	1,2
13 548	1,1
17 722	13,6
39 799	11,2
114 590	10,7
19 653	10,7
6 310	12,3
29 160	12,0
16 199	11,9
13 446	12,7
32 863	12,3
40 564	9,7
236 093	1,1
330 308	11,1
566 400	2,3

Simulation du partage du FPIC dérogatoire (tout le gain FPIC en direction des communes CC PCAM) avec le potentiel après fusion.

Nom de la commune	Référence FPIC 2018	partage avec PF sans transfert	gain PF sans transfert	gain/ hab PF sans transfert
BOHARS	46 601	46 601	0	0,0
BREST	1 619 567	1 619 567	0	0,0
GOUESNOU	66 573	66 573	0	0,0
GUILERS	104 980	104 980	0	0,0
GUIPAVAS	156 303	156 303	0	0,0
PLOUGASTEL-DAOULAS	164 584	164 584	0	0,0
PLOUZANE	156 402	156 402	0	0,0
RELECQ-KERHUON	138 521	138 521	0	0,0
ARGOL	-633	43 619	44 252	34,1
CAMARET-SUR-MER	-2 456	95 317	97 773	27,4
CROZON	-8 003	272 055	280 059	26,0
FAOU	-1 351	46 713	48 064	26,2
LANDEVENNEC	-296	15 350	15 647	30,6
LANVEOC	-1 467	70 686	72 152	29,8
ROSCANVEL	-834	39 220	40 054	29,5
ROSNOEN	-581	32 838	33 419	31,6
TELGRUC-SUR-MER	-1 546	79 936	81 482	30,6
PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	-3 653	94 212	97 865	23,4
TOTAL pour les commune de BM	2 453 529	2 453 529	0	0,0
TOTAL pour les commune de PCAM	-20 821	789 946	810 767	27,3
TOTAL pour les communes	2 432 709	3 243 475	810 767	3,3



Partie 2 Le versement transport



Le versement transport est appliqué sur la masse salariale des établissements privés et publics de plus de 11 salariés. Le recouvrement du versement transport est réalisé par l'URSSAF et la MSA.

Le taux de VT appliqué sur le territoire de Brest Métropole est de 1,80 % depuis le 1^{er} septembre 2009.

- Le versement Transport a vocation normalement à s'appliquer uniformément à l'ensemble du nouveau territoire.
- Le taux de versement transport adopté par la Métropole pourra être réduit ou porté à zéro pour une période de 12 ans maximum sur le territoire de la CC PCAM (modification législative LFR 2016)
- Des taux différenciés peuvent ainsi être instaurés temporairement. L'adoption de taux différenciés peut se faire avec ou sans lissage.

Libellé géographique	Données ADEUPA	produit VT	Données Brest métropole	produit VT
<i>sources</i>	<i>Insee CLAP 2014 - Observatoire économique de la Défense</i>	<i>si taux 1,8%</i>	<i>Liste annuelle ACO SS 2014 + MSA 2014</i>	<i>si taux 1,8%</i>
Brest métropole	2 580 000 000 €	46,4 M€	2 220 000 000 €	40 M€
<i>défense</i>	430 000 000 €		300 000 000 €	
<i>hors défense</i>	2 150 000 000 €		1 920 000 000 €	
CCPCAM	210 000 000 €	3,8 M€	164 300 000 €	3 M€
<i>défense</i>	119 000 000 €		83 000 000 €	
<i>hors défense</i>	91 000 000 €		81 300 000 €	

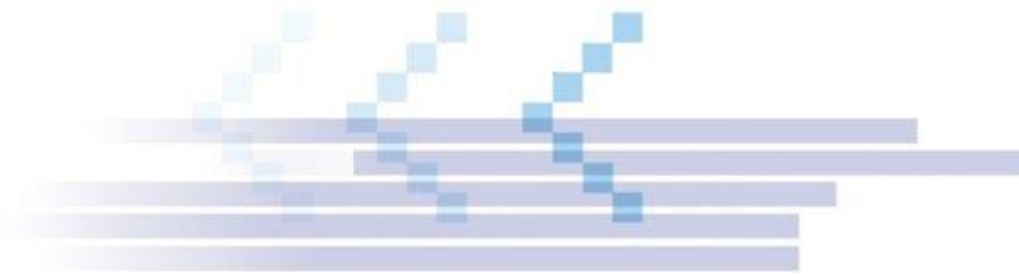
- Un produit potentiel de VT estimé entre 3,0 M€ et 3,8 M€ avec un taux appliqué de 1,8% sur le territoire de la CC PCAM.
- (530 € de VT par an pour un salaire moyen)

nom de l'établissement	commune	tranche de salariés	secteur d'activité	privé/public
Livbag	Pont de Buis	500 à 999 salariés	Fabrication de produits explosifs	privé
Novatech technologies	Pont de Buis	200 à 249 salariés	Fabrication de cartes électroniques assemblées	privé
Mairie de Crozon	Crozon	100 à 199 salariés	Administration publique générale	public
Centre hospitalier de la presqu'île de Crozon	Crozon	100 à 199 salariés	Activités hospitalières	public
Salaun Limousines	Pont de Buis	100 à 199 salariés	Autres transports routiers de voyageurs	privé
Centre Leclerc de Crozon	Crozon	100 à 199 salariés	Hypermarchés	privé
Nobel Sports	Pont de Buis	100 à 199 salariés	Fabrication d'armes et de munitions	privé
Association locale ADMR	Le Faou	100 à 199 salariés	Aide à domicile	association
Mairie de Pont de Buis les Quimerch	Pont de Buis	50 à 99 salariés	Administration publique générale	public
Parc naturel régional d'Armorique	Le Faou	50 à 99 salariés	Administration publique (tutelle) des activités économiques	public
EPHAD maison de retraite	Crozon	50 à 99 salariés	Activités hospitalières	public
CCAS	Camaret	50 à 99 salariés	Action sociale sans hébergement	public
CCAS	Pont de Buis	50 à 99 salariés	Action sociale sans hébergement	public
Salaun Holidays	Pont de Buis	50 à 99 salariés	Activités des voyageurs	privé
Challancin prévention et sécurité	Le Faou	50 à 99 salariés	Activités de sécurité privée	privé
BOPP Treuils JEB	Lanvéoc	50 à 99 salariés	Fabrication de matériel de levage et de manutention	privé



Partie 3

Les redevances d'eau et d'assainissement



Brest Métropole

Compétence **Eau / Assainissement** = compétence obligatoire Métropole

→ Gestion confiée à la **SPL Eau du Ponant**

Communauté de Communes de la presqu'île de Crozon Aulne Maritime

Compétence **Eau** = compétence communautaire

→ communes de la presqu'île de Crozon et Rosnoën : en **régie**.

→ Pont-de-Buis lès Quimerc'h et Le Faou : **DSP Veolia**

Compétence **Assainissement** = compétence communale

→ Crozon : **DSP SAUR**

→ Autres communes : Régie

→ Pas d'Assainissement Collectif à Landévennec

Les redevances Eau et Assainissement

		prix pour 120 m3 TTC			
Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Nom de l'EPCI	Eau potable	Assainissement	Total
29011	BOHARS	BREST METROPOLE	2,11 €	2,26 €	4,37 €
29019	BREST	BREST METROPOLE	2,11 €	2,26 €	4,37 €
29061	GOUESNOU	BREST METROPOLE	2,11 €	2,26 €	4,37 €
29069	GUILERS	BREST METROPOLE	2,11 €	2,26 €	4,37 €
29075	GUIPAVAS	BREST METROPOLE	2,11 €	2,26 €	4,37 €
29189	PLOUGASTEL-DAOULAS	BREST METROPOLE	2,11 €	2,26 €	4,37 €
29212	PLOUZANE	BREST METROPOLE	2,11 €	2,26 €	4,37 €
29235	RELECQ-KERHUON	BREST METROPOLE	2,11 €	2,26 €	4,37 €
29001	ARGOL	CC PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME	2,25 €	1,65 €	3,90 €
29022	CAMARET-SUR-MER	CC PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME	2,25 €	2,53 €	4,78 €
29042	CROZON	CC PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME	2,25 €	2,91 €	5,16 €
29053	FAOU	CC PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME	2,42 €	1,94 €	4,36 €
29104	LANDEVENNEC	CC PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME	2,25 €		2,25 €
29120	LANVEOC	CC PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME	2,25 €	1,94 €	4,19 €
29302	PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	CC PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME	2,51 €	1,96 €	4,47 €
29238	ROSCANVEL	CC PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME	2,25 €	2,20 €	4,45 €
29240	ROSNOEN	CC PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME	1,87 €	2,20 €	4,07 €
29280	TELGRUC-SUR-MER	CC PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME	2,25 €	1,86 €	4,11 €
		CC PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME	2,28 €	2,41 €	4,69 €
		BREST METROPOLE	2,11 €	2,26 €	4,37 €
		TOTAL	2,15 €	2,29 €	4,44 €

- Des tarifs assez proches (5,7% au dessus de la moyenne du territoire pour la CC PCAM / -1,6% en dessous de la moyenne pour BM)
- Des systèmes de facturation différents : Part Fixe / Part Variable
- Au total 8 tranches de facturation : 20/70/100/200/500/1000/2000/8000

→ le choix d'une durée de convergence vers un tarif unique

→ Les contraintes à prendre en compte

- tranches m3 hétérogènes / gros consommateurs / abonnements spécifiques
- choix d'un mode de gestion
- contrats des DSP en place

Le principe : à terme un tarif unique sur le territoire.

Le choix de la durée de convergence n'est pas encadré par la loi (de 0 à n années). La note DGCL du 18/09/2017 évoque un « **délai raisonnable** » ...

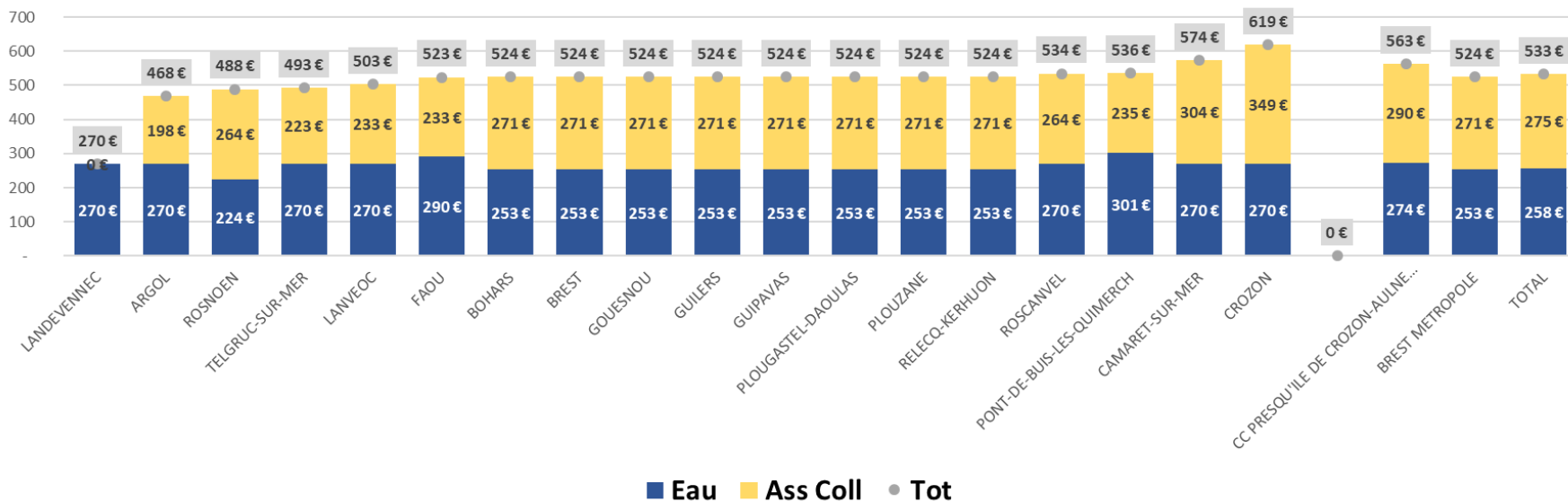
Réponse du Ministère de l'Intérieur à une question écrite sénatoriale (n°16484 publiée au JO Sénat du 10/03/2005) :

*« [...] si la cohérence spatiale et économique, ainsi que la solidarité financière et sociale inhérente à la mise en place d'une communauté de communes impliquent **à terme l'unification des tarifs**, cette recherche n'est **pas soumise à échéance stricte**.*

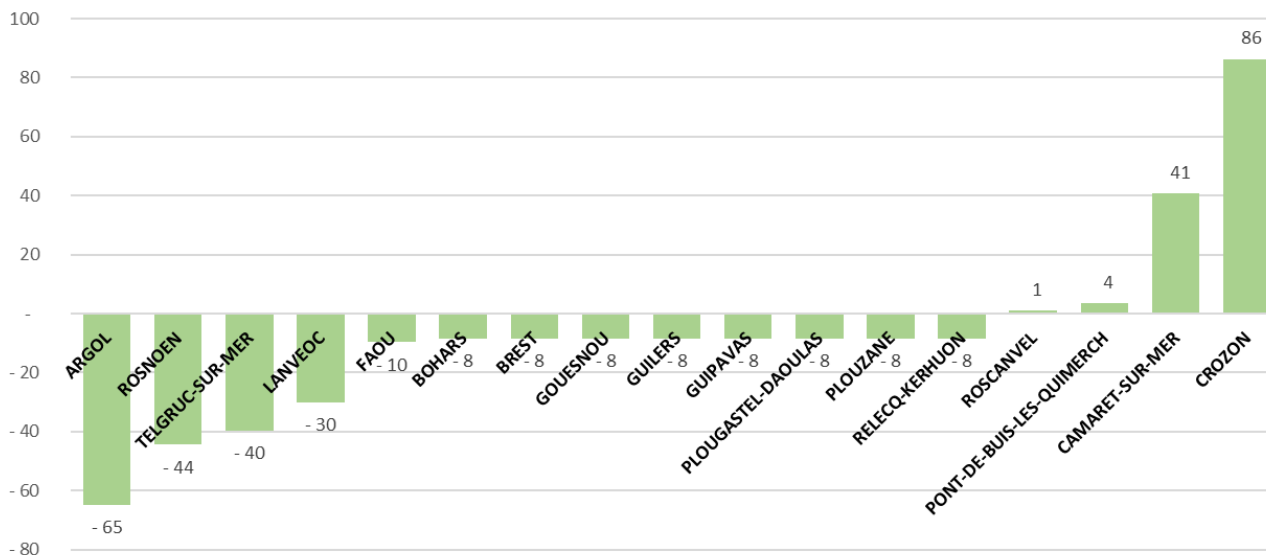
*Il est à noter qu'un amendement a été déposé lors du récent examen du projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques en première lecture par le Sénat afin d'inscrire dans le corps du CGCT la possibilité d'une **différenciation tarifaire** postérieure au transfert des compétences ; il a été retiré au motif que la jurisprudence autorisait déjà cette différenciation, comme indiqué plus haut. »*

Les redevances Eau et Assainissement

Redevance TTC pour 120 m3 - Eau + Assainissement Collectif



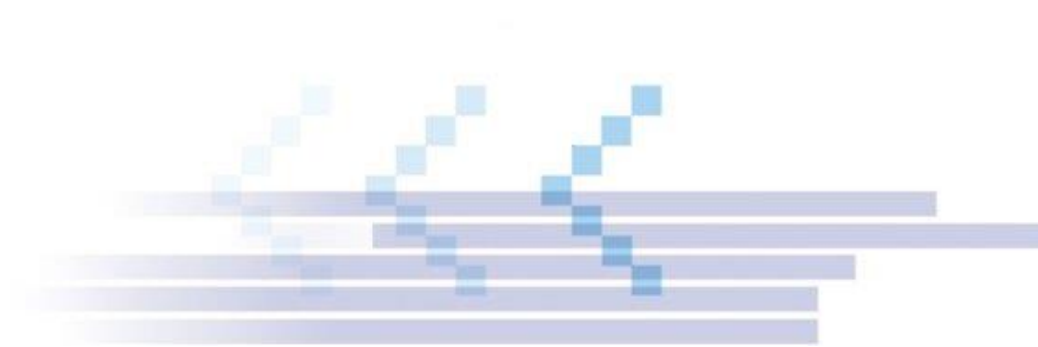
Ecart à la moyenne en Euro





Partie 4

Le financement de la collecte et du traitement des Ordures Ménagères



Brest Métropole

- une **TEOM de 11,8 M€** pour la collecte et le traitement des ordures ménagères : taux de TEOM = 5,71%
- Une **Redevance Spéciale de 2,6 M€** pour les déchets assimilables aux ordures ménagères issus de producteurs autres que les ménages (commerces, entreprises...). Cette redevance est facturée selon un prix au litre, appliqué au volume des déchets collectés : Prix au litre : 1,1929 €

CC de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime

- une **Redevance Incitative de 2,5 M€** pour la collecte et le traitement des ordures ménagères basée sur le nombre de levées du bac et/ou d'ouvertures des colonnes d'apport volontaire pour les ordures ménagères. La collecte des bacs à couvercle jaune n'est pas facturée.

La redevance incitative se compose :

d'une part fixe qui comprend :

- les coûts fixes du service (matériels, véhicules, personnel, carburant...),
- la collecte du verre en colonnes d'apport volontaire,
- **un forfait de 15 levées du bac d'ordures ménagères,**
- les levées du bac de tri (non comptabilisées),
- 15 entrées en déchèterie – Dépôts de déchets verts illimités.

- ### d'une part variable = levées de bac ou ouvertures de colonnes d'ordures ménagères au-delà des 15 levées incluses dans le forfait.

CC PCAM

- **PARTICULIERS** (résidence principale, résidence secondaire et caravane à l'année)
ET AUTRES USAGERS

Volume	Part fixe		Part variable (coût d'une levée / ouverture supplémentaire)
	Part fixe	Nb de levées / ouvertures autorisées	
Bac 120 litres	112 €	15	2 €
Bac 240 litres	144 €	15	4 €
Bac 660 litres	205 €	Facturé dès la 1ere levée 11€/levée	
Colonne semi-enterrée 60 litres Usagers ne pouvant détenir un bac	111 €	52	1 €

BMO

- ➔ TEOM payée par un contribuable ménage moyen
 - base de TEOM = 1604 €
 - Taux de TEOM = 5,71%
 - **TEOM payée = 92 €**
- ➔ TEOM payée par un contribuable ménage médian avec 2 enfants à charge
 - base de TEOM = 2100 €
 - Taux de TEOM = 5,71%
 - **TEOM payée = 120 €**

La Métropole aura la possibilité de faire cohabiter les deux modes de financement TEOM et REOM sur **une période de cinq ans.**

Durant cette période, la Métropole pourra :

- conserver des taux de TEOM différents selon les territoires, ainsi que des régimes différents de zonage
- conserver des tarifs de REOM différenciés selon les territoires
- percevoir à la fois la TEOM et la REOM

Au cours de la période transitoire, **l'EPCI issu de la fusion devra se prononcer sur un **mode de financement unique**.**

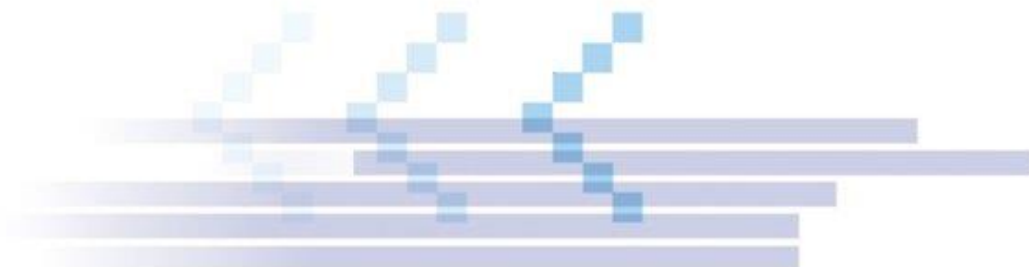
- TEOM sur tout le territoire
- REOM sur tout le territoire

1. Zonage tarifaire en fonction du service rendu : la Métropole aura la possibilité de voter des taux de TEOM différents sur le territoire en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu, apprécié en fonction des conditions de réalisation et/ou de son coût. Dans cette hypothèse, le groupement institue un zonage en fonction de l'importance du service rendu avant le 15 octobre et vote autant de taux de TEOM qu'elle a institué de zones avant le 31 mars.

2. Lissage progressif des taux de TEOM : la Métropole pourra également voter des taux de TEOM différents afin de limiter les hausses de cotisation liées à l'harmonisation des modes de financement du service à l'échelon intercommunal. Cette disposition est ouverte pendant une période qui ne peut excéder 10 ans, notamment à compter de la date de l'institution de cette taxe ou du rattachement d'une ou plusieurs communes au groupement. Aucune méthode d'harmonisation n'est prévue par le législateur : le conseil communautaire qui a délibéré avant le 15 octobre sur le principe du lissage progressif des taux de TEOM et institué le zonage afférent à ce lissage, déterminera librement, avant le 31 mars autant de taux que le nombre de zones définies.



Partie 5 La taxe d'aménagement



La taxe est due pour toutes opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, **nécessitant une autorisation d'urbanisme** (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

La taxe est perçue par les communes ou les EPCI, les départements afin de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis dans les Scot, les PLU et les cartes communales. L'article L.331-1 dispose que cette taxe est perçue en vue contribuer au financement des équipements publics.

La taxe d'aménagement sera perçue par la Métropole.

Une délibération peut prévoir, le cas échéant, les conditions du **reversement aux communes** d'une partie du produit de la taxe afin de tenir compte des charges d'équipements publics qui demeurent de la compétence des communes.

En fonction des aménagements à réaliser et pour tenir compte du coût réel de l'urbanisation de chaque secteur, des **taux différents** peuvent être fixés **par secteurs** mais ils doivent demeurer dans une fourchette comprise **entre 1 % et 5 %**.

La taxe d'aménagement – mise en œuvre actuelle

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Nom de l'EPCI	Population DGF 2018	Taux TA 2018			2016	2017
29011	BOHARS	BREST METROPOLE	3 586	interco		3,0%		
29019	BREST	BREST METROPOLE	145 022	interco		3,0%		
29061	GOUESNOU	BREST METROPOLE	6 180	interco		3,0%		
29069	GUILERS	BREST METROPOLE	8 166	interco		3,0%		
29075	GUIPAVAS	BREST METROPOLE	14 775	interco	reste commune	3,0%		
				interco	secteur Froutven	5,0%		
29189	PLOUGASTEL-DAOULAS	BREST METROPOLE	14 121	interco		3,0%		
29212	PLOUZANE	BREST METROPOLE	12 892	interco		3,0%		
29235	RELECQ-KERHUON	BREST METROPOLE	11 855	interco		3,0%		
29001	ARGOL	CC PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME	1 299	commune		2,0%	5 861 €	5 110 €
29022	CAMARET-SUR-MER	CC PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME	3 567	commune		3,0%	41 886 €	42 181 €
29042	CROZON	CC PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME	10 756	commune		1,5%	64 731 €	53 949 €
29053	FAOU	CC PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME	1 834	commune			0 €	0 €
29104	LANDEVENNEC	CC PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME	511	commune		2,0%	3 270 €	1 505 €
29120	LANVEOC	CC PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME	2 422	commune		1,5%	7 862 €	8 901 €
29238	ROSCANVEL	CC PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME	1 357	commune		2,0%	10 206 €	6 065 €
29240	ROSNOEN	CC PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME	1 056	commune		1,0%	6 481 €	3 929 €
29280	TELGRUC-SUR-MER	CC PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME	2 663	commune		1,5%	7 091 €	15 593 €
29302	PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	CC PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME	4 186	commune		2,0%	9 556 €	11 597 €
							156 943 €	148 831 €

(10223 ?)